

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 153 – DPSP- DASES Subventions (126 500 euros), conventions et avenants avec 16 associations dans le cadre du Plan d'action pour les quartiers populaires parisiens

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 5 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13 000 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS(9866) pour les actions :

- « Accès à des activités de pratique musical pour des enfants et des jeunes de la Goutte d'Or» (4000 euros) (2019_02513)

- « Développement d'activités et d'espaces de pratiques musicales amateurs favorisant la mixité » (9000 euros) (2019_02514)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ATNT 18 ARTS TRADITIONNELS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES (9265) pour une action «Cyber emploi / 2 Plateformes 2 réussites » (2019_01599). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CANOPY(10830) pour une action « Escap art senior » (2019_01985).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour une action « Café itinérant des enfants » (2019_02639). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LANGUES PLURIELLES (184286) pour une action « Mod'Action Français de la mode et de la couture » (2019_02322). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT (9807) pour une action «Le tri et la récup' ça se passe dans mon quartier » (2019_10030). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) pour une action « Promenade urbaine à la rencontre des habitants» (2019_10029). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour une action « Espace public - Clichés de sportifs et sportives » (2019_10034). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) pour une action « Week-end sous le métro » (2019_10081).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19^{ème} (11485) pour une action « Remue -ménage » (2019_10074). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 16 000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour une action « Projet restauration marché Barbès » (2019_10027/DDCT/SPV 10 000 euros) (2019_10153 /DPSP 6000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Compagnie A force de rêver pour une action « Organiser des rencontres et des débats entre des groupes de jeunes autour d'une création théâtrale » (2019_05272/DDCT/SPV 5000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or (AGO) pour une action « Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République » (2019_10180/DASES/SEPLEX 4000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Korhom pour une action « Dynamique de territoire » (2019_10307/DDCT/SPV 2500 euros).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA pour une action « Parce que ma santé le vaut bien ! Prévention des conduites à risques auprès de jeunes » (2019_10305/DASES/SEPLEX 15 000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 30 septembre 2019 avec l'association OPPELIA.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association ESPOIR CENTRES FAMILIAUX DE JEUNES pour une action « Fonctionnement courant de la P'tite Ferme de la Goutte d'Or » (2019_10322/DASES/SEPLEX 20 000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention.

Article 17 : Les dépenses correspondent à ces projets, s'élevant au total à 126 500 euros seront imputées comme suit :

- 81 500 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provision pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.
- 6 000 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 «prévention de la délinquance et aide aux victimes» du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.
- 4 000 euros sur les crédits de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, Chapitre 934 – Rubrique 428 - Destination 4280001 - Nature 6526 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.
- 35 000 euros sur les crédits de la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé, Chapitre 934 – Rubrique 428 - Destination 4280004 - Nature 6526 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO